



SOMMAIRE

Pages

Point 12 de l'ordre du jour :	
Rapport du Conseil économique et social (<i>fin</i>) :	
Rapport de la Cinquième Commission.....	
Point 104 de l'ordre du jour :	
Questions relatives au personnel :	
a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire gé- néral;	
b) Autres questions relatives au personnel : rapports du Secrétaire général	
Rapport de la Cinquième Commission.....	
Point 106 de l'ordre du jour :	
Régime des pensions des Nations Unies :	2155
a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pen- sions du personnel des Nations Unies;	
b) Rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Cinquième Commission.....	
Point 97 de l'ordre du jour :	
Budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979	
Rapport de la Cinquième Commission.....	
Point 98 de l'ordre du jour :	
Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980- 1981	
Rapport de la Cinquième Commission.....	
Point 17 de l'ordre du jour :	
Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires (<i>fin</i>) :	
g) Nomination de cinq membres du Corps commun d'ins- pection;	
h) Nomination des membres du Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme;	
i) Nomination des membres de la Commission d'observa- tion pour la paix	2168
j) Commission de la fonction publique internationale :	
i) Nomination d'un membre de la Commission;	
ii) Désignation du président de la Commission	
Rapport de la Cinquième Commission.....	2169
Point 27 de l'ordre du jour :	
Question de Namibie (<i>fin</i>) :	
a) Nomination du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie.....	2169
Point 59 de l'ordre du jour :	
Activités opérationnelles pour le développement (<i>fin</i>) :	
j) Confirmation de la nomination du Directeur exécutif du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en dévelop- pement sans littoral	2169
Nominations en instance :	
a) Comité spécial de l'océan Indien;	
b) Comité spécial contre l' <i>apartheid</i> ;	
c) Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeu- nesse;	
d) Comité de l'information	2169
Déclaration du Président.....	2170

Président : M. Salim Ahmed SALIM
(République-Unie de Tanzanie).

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (*fin)**

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/34/846)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel :

**a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire
général;**

**b) Autres questions relatives au personnel : rapport du
Secrétaire général**

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/34/773)

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR

Régime des pensions des Nations Unies :

**a) Rapport du Comité mixte de la Caisse des pensions
du personnel des Nations Unies;**

b) Rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/34/775 et Corr.1)

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR

Budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/34/847)

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR

**Projet de budget-programme pour l'exercice biennal
1980-1981**

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/34/848)

*Reprise des débats de la 108^e séance.

1. M. KHAMIS (Algérie) [Rapporteur de la Cinquième Commission] : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale pour examen et adoption les rapports de la Cinquième Commission sur les points 12, 104, 106, 97 et 98 de l'ordre du jour.

2. Au titre du point 12, le rapport de la Cinquième Commission se trouve dans le document A/34/846, qui contient en son paragraphe 5 les recommandations de la Commission.

3. Au titre du point 104, le rapport de la Cinquième Commission se trouve dans le document A/34/773, qui contient en son paragraphe 19 les recommandations de la Commission. A cet égard, j'aimerais préciser que seule la section I du projet de résolution I présenté a fait l'objet d'un vote en Cinquième Commission et que les autres sections ont été adoptées sans vote.

M. Koh (Singapour), vice-président, prend la présidence.

4. Au titre du point 106, le rapport de la Cinquième Commission est contenu dans le document A/34/775 et Corr.1. Les recommandations de la Commission se trouvent aux paragraphes 19 et 20 de ce rapport.

5. Au titre du point 97 de l'ordre du jour, le rapport de la Cinquième Commission se trouve dans le document A/34/847 et les recommandations de la Commission figurent au paragraphe 7 de ce rapport.

6. Au titre du point 98, le rapport de la Cinquième Commission se trouve dans le document A/34/848. Ce rapport contient dans la section VI les recommandations de la Cinquième Commission. Ces recommandations concernent 11 projets de résolution. Les sections I à V du rapport de la Cinquième Commission avaient été publiées auparavant dans les documents A/C.5/34/L.48 (première partie), A/C.5/34/L.48 (deuxième partie) et Corr.1 et A/C.5/34/L.48 (troisième partie). Avant de terminer, je voudrais informer l'Assemblée que le projet de résolution intitulé « La planification à moyen terme à l'Organisation des Nations Unies » est présenté dans le cadre du point 98 et aussi du point 101 de l'ordre du jour intitulé « Corps commun d'inspection : rapports du Corps commun d'inspection ».

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter des rapports de la Cinquième Commission.

7. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La position des délégations à l'égard des recommandations qui figurent dans les rapports de la Cinquième Commission à l'Assemblée est contenue dans les comptes rendus analytiques pertinents de la Commission. Je me permets de rappeler aux membres que l'Assemblée générale, le 21 septembre 1979, a décidé que

« lorsque le même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, n'expliquent leur vote qu'une fois, c'est-à-dire soit en commission, soit en séance plénière, à moins que le vote émis par la délégation en séance plénière ne soit diffé-

rent de celui émis en commission. » [4^e séance, par. 349.]

8. J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à porter leur attention sur le rapport de la Cinquième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour [A/34/846], ayant trait au rapport du Conseil économique et social. Au paragraphe 5 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'approuver les statuts révisés de l'Institut africain de développement économique et de planification. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation ?

La recommandation est adoptée (décision 34/454).

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant, dans le cadre du point 12 de l'ordre du jour, examiner les chapitres du rapport du Conseil économique et social qui ont été renvoyés pour examen directement en séance plénière. Je veux parler des chapitres I, XXVI, XXIX et XXXIX, qui concernent principalement les questions d'organisation et de coordination dans le cadre du système des Nations Unies. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre acte de ces parties du rapport du Conseil économique et social ?

Il en est ainsi décidé (décision 34/455).

10. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant passer au rapport de la Cinquième Commission sur le point 104 de l'ordre du jour ayant trait aux questions relatives au personnel [A/34/773]. L'Assemblée va se prononcer sur les recommandations de la Cinquième Commission, qui figurent au paragraphe 19 de son rapport.

11. Le projet de résolution I est intitulé « Questions relatives au personnel ». Comme l'a dit le Rapporteur de la Cinquième Commission, seule la section I du projet de résolution a été mise aux voix à cette commission. Je ne vais donc mettre aux voix que cette section. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Roumanie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda,

République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

Votent contre : Australie, Autriche, Bahreïn¹, Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Tchécoslovaquie, Danemark, Finlande, France, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Mongolie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, Qatar¹, Espagne, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Grèce.

Par 101 voix contre 33, avec une abstention, la section I du projet de résolution I est adoptée².

12. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les sections II, III et IV du projet de résolution I ont été adoptées par la Cinquième Commission sans qu'il soit procédé à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Les sections II, III et IV du projet de résolution I sont adoptées.

13. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution I dans son ensemble ?

Le projet de résolution I dans son ensemble est adopté (résolution 34/219).

14. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution II, intitulé « Participation du personnel de l'Organisation des Nations Unies dans les organes consultatifs du système des Nations Unies ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi,

Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Portugal, Qatar, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Chine, Tchécoslovaquie, France, République démocratique allemande, Hongrie, Mauritanie, Mongolie, Philippines, Pologne, Roumanie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay.

Par 120 voix contre zéro, avec 17 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 34/220)³.

15. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le scrutin.

16. M. MINCHEV (Bulgarie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais apporter quelques éclaircissements au nom des pays socialistes, qui viennent de voter contre la résolution 34/219. Nous estimons que le Secrétariat ne doit épargner aucun effort pour éliminer un certain nombre de graves lacunes qui affectent la politique de recrutement du personnel. Je voudrais en signaler quelques-unes brièvement, puisqu'elles ont été exposées en détail dans les interventions d'un très grand nombre de délégations qui ont pris part à l'examen de la question.

17. Le groupe d'Etats que mon pays a l'honneur de représenter aujourd'hui persiste à penser que l'accent devrait être mis sur la nécessité de répartir plus équitablement la majorité des Etats Membres qui sont sous-représentés, ou ne sont pas du tout représentés, ou le sont de façon insignifiante.

18. A cet égard, ma délégation se voit obligée d'exposer ce qui suit : tout d'abord, un grand nombre de pays sont déjà surreprésentés au Secrétariat, et le sont de plus en plus; deuxièmement, les deux tiers des postes permanents sont occupés par des ressortissants de pays surreprésentés; troisièmement, nous avons également tout lieu d'être mécontents de la façon dont sont répartis la plupart des postes les plus influents et des postes clefs au Secrétariat.

19. Qu'on me permette de rappeler à ce propos que les ressortissants des pays socialistes occupent, en proportion, un nombre très réduit de postes aux niveaux les

¹ Les délégations de Bahreïn et du Qatar ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figurent au nombre de ceux qui se sont prononcés en faveur de la section I du projet de résolution I.

² La délégation de Maurice a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur de la section I du projet de résolution I.

³ La délégation de Maurice a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

plus élevés du Secrétariat. Par conséquent, à notre avis, le Secrétariat devrait avant tout s'efforcer de faire disparaître ces défauts et ces déséquilibres, plutôt que de tenter de modifier la méthode de calcul des fourchettes.

20. La méthode de calcul des fourchettes est fondée sur des critères objectifs, qui ont fait leurs preuves scientifiquement, et reflètent la situation politique et économique du monde. C'est pourquoi nous sommes en désaccord avec un projet de résolution qui vient modifier ce système. A notre avis, réviser ainsi ce système n'améliorera pas la répartition des postes du Secrétariat mais, au contraire, ne pourra qu'aggraver les disproportions qui existent déjà dans la répartition géographique des postes.

21. Puisque l'Assemblée générale a adopté cette résolution, ma délégation voudrait déclarer que notre groupe espère que le réexamen envisagé dans cette résolution ne contribuera pas à mettre les représentants des pays socialistes titulaires de contrats à durée déterminée, qui sont déjà de ce fait dans une situation moins confortable, dans une position encore moins satisfaisante. Nous espérons que lorsqu'il préparera une étude sur les questions du personnel, qui sera soumise à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général tiendra pleinement compte des vues exprimées devant la Cinquième Commission par toutes les délégations, notamment par les délégations des pays socialistes.

22. Mme GUIMARÃES (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur de la section I de la résolution I, portant sur les questions relatives au personnel. Malgré ce vote positif, nous réservons notre position finale sur ce sujet en attendant que les études demandées au Secrétariat aient pu être examinées par le Gouvernement brésilien.

23. Ainsi que nous l'avons dit lors de notre intervention sur le point 104 de l'ordre du jour⁴, le Gouvernement brésilien estime que le critère de base dans le recrutement du personnel doit être la nécessité de s'assurer les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, comme cela est prévu à l'Article 101 de la Charte. Le critère des fourchettes est donc un critère supplémentaire, qui ne doit pas prendre la première place dans la détermination des quotas auxquels le système de recrutement est directement lié. La révision de ce critère des fourchettes souhaitables conduirait à augmenter la représentation du tiers monde au Secrétariat, et permettrait ainsi de corriger les déséquilibres.

24. A cet égard, ma délégation tient à rappeler qu'un certain nombre de pays en développement ont toujours été pénalisés par un accroissement du budget sans augmentation correspondante dans leur représentation aux niveaux les plus élevés du Secrétariat.

25. M. VAN NOUHUYS (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur de la réso-

lution 34/220, en se fondant sur l'idée que quelque chose, d'aussi peu qu'il s'agisse, même si c'est décevant, vaut mieux que rien. Comme je l'ai dit, ma délégation a été déçue qu'il n'ait pas été possible, au cours de la présente session de l'Assemblée générale, de parvenir à une décision qui aurait permis une plus grande communication directe entre le personnel de l'Organisation des Nations Unies, le personnel du système des Nations Unies et la Cinquième Commission.

26. Notamment, nous aurions aimé voir l'Assemblée adopter un système dans lequel il aurait été tant soit peu possible de permettre à des représentants du personnel d'avoir accès directement à la Cinquième Commission. Cependant, nous plaçons nos espoirs dans le paragraphe 7 de la résolution que nous venons d'adopter, et nous espérons que, lorsque l'Assemblée se réunira à nouveau l'année prochaine, on lui montrera qu'une grande majorité des délégations ont appliqué les dispositions de ce paragraphe de manière très positive.

27. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons aborder le rapport de la Cinquième Commission sur le point 106 de l'ordre du jour, relatif au régime des pensions des Nations Unies [A/34/775 et Corr.1]. L'Assemblée va se prononcer sur les recommandations de la Cinquième Commission contenues aux paragraphes 19 et 20 de son rapport.

28. Le projet de résolution I, figurant au paragraphe 19 du rapport de la Commission, est intitulé « Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ». Un vote séparé a été demandé sur les sections I et V de ce projet de résolution. Nous allons donc mettre aux voix la section I du projet de résolution I, pour laquelle un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas⁵, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Samoa, Sao-Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Royaume-

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Cinquième Commission, 30^e séance, par. 34 à 38; et ibid., Cinquième Commission, Fascicule de session, rectificatif.*

⁵ La délégation des Bahamas a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus lors du vote sur la section I du projet de résolution I.

Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Cap-Vert, Roumanie.

Par 122 voix contre 10, avec 2 abstentions, la section I du projet de résolution I est adoptée⁶.

29. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais mettre aux voix la section V du projet de résolution I. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Cap-Vert, Japon, Roumanie.

Par 121 voix contre 10, avec 3 abstentions, la section V du projet de résolution I est adoptée⁷.

⁶ La délégation de Maurice a fait savoir ultérieurement au Secrétaire qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur de la section I du projet de résolution I.

⁷ La délégation de Maurice a fait savoir ultérieurement au Secrétaire qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur de la section V du projet de résolution I.

30. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais mettre aux voix le projet de résolution I dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Japon, Mongolie, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

Par 123 voix contre zéro, avec 13 abstentions, le projet de résolution I dans son ensemble est adopté (résolution 34/221)⁸.

31. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais passer au projet de résolution II qui s'intitule « Placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ». Le projet de résolution II comporte trois parties qui sont intitulées A, B et C. Je vais tout d'abord mettre aux voix le projet de résolution II A. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre,

⁸ La délégation de Maurice a fait savoir ultérieurement au Secrétaire qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution I dans son ensemble.

Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Grèce, Libéria, Singapour.

Par 110 voix contre 21, avec 3 abstentions, le projet de résolution II A est adopté (résolution 34/222 A)⁹.

32. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II B sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II B est adopté (résolution 34/222 B).

33. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais mettre aux voix le projet de résolution II C. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Colombie, Chypre, Tchécoslovaquie, Danemark, Egypte, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Grenade, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie,

Samoa, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Venezuela, Yémen, Yougoslavie.

Votent contre : Afghanistan, Barbade, Cap-Vert, Congo, Costa Rica, Cuba, Ethiopie, Guinée-Bissau, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Mozambique, Nicaragua, Pérou, Sao Tomé-et-Principe, République-Unie de Tanzanie.

S'abstiennent : Algérie, Angola, Argentine, Bénin, Brésil, Birmanie, République centrafricaine, Tchad, Chili, Yémen démocratique, Equateur, Ghana, Guatemala, Guyane, Inde, Indonésie, Kenya, Madagascar, Népal, Paraguay, Rwanda, Sri Lanka, République arabe syrienne, Tunisie, Ouganda, Uruguay, Zaïre, Zambie.

Par 91 voix contre 15, avec 28 abstentions, le projet de résolution II C est adopté (résolution 34/222 C).

34. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais attirer l'attention des membres sur le paragraphe 20 du rapport de la Cinquième Commission. Dans ce paragraphe, la Cinquième Commission recommande l'adoption d'un projet de décision concernant la question du traitement soumis à retenue pour pension. Ce projet a été adopté sans vote par la Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de décision est adopté (décision 34/456).

35. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 97 de l'ordre du jour relatif au budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979. [A/34/847]. L'Assemblée va prendre une décision sur les deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

36. Je mets aux voix le projet de résolution A, intitulé « Ouverture de crédits finale pour l'exercice biennal 1978-1979 ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande,

⁹ La délégation de Maurice a fait savoir ultérieurement au Secrétaire qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution II A.

Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Australie, Belgique, Canada, France, République fédérale d'Allemagne, Israël, Italie, Luxembourg, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 116 voix contre 9, avec 11 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 34/223 A).

37. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va procéder au vote sur le projet de résolution B, intitulé « Prévisions de recettes finales pour l'exercice biennal 1978-1979 ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République

démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

Par 127 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 34/223 B).

38. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 98 de l'ordre du jour relatif au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 [A/34/848]. Etant donné le manque de temps et pour faciliter nos travaux, je propose, en ce qui concerne le texte des sections I à V, que les représentants se reportent aux documents utilisés en Cinquième Commission, à savoir A/C.5/34/L.48 (première partie), A/C.5/34/L.48 (deuxième partie) et Corr.1 et A/C.5/34/L.48 (troisième partie).

39. Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le scrutin sur tous ou l'un quelconque des 11 projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission. Les représentants auront également l'occasion d'expliquer leur vote une fois que nous aurons procédé à tous les votes.

40. M. CHOUSTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Je voudrais exposer la position de ma délégation sur le projet de budget pour l'exercice biennal 1980-1981. Les résultats de l'examen de cette question obligent la délégation soviétique à constater, avec regret et avec une profonde préoccupation, que les contributions des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sont toujours dépensées vainement et sans souci d'économie; elles sont souvent utilisées non pas pour la réalisation de tâches que l'Organisation est appelée à exécuter, mais à des fins pour lesquelles elles n'ont pas été prévues, et qui vont parfois même à l'encontre de la Charte. On constate que les taux de croissance des dépenses de l'Organisation continuent d'être indûment élevés, alors que pratiquement rien n'est fait, dans le cadre des organisations intergouvernementales et du Secrétariat des Nations Unies, pour stabiliser les dépenses budgétaires.

41. L'Union soviétique, qui est l'un des principaux contributeurs, ne peut pas et ne saurait accepter cette tendance négative. A la fin de la dernière session de l'Assemblée générale et au début de celle-ci, la délégation soviétique avait accueilli avec satisfaction les assurances solennelles du Secrétaire général à l'effet que le Secrétariat, gravement préoccupé des critiques avancées par des Etats à l'égard de la politique budgétaire des Nations Unies, avait l'intention, à l'avenir, de faire preuve de plus de retenue pour ce qui est des demandes de crédits et de leur utilisation. Aujourd'hui, à la veille de la clôture de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, la délégation soviétique se voit obligée de constater que ces assurances n'ont pas été confirmées par les faits. L'Assemblée générale est priée d'adopter pour l'exercice biennal 1980-1981 un budget qui représente 1 247 800 000 dollars. Cette somme dépasse de 261 900 000 dollars — c'est-à-dire de 26,5 % — le bud-

get qui avait été approuvé en premier lieu par les Nations Unies pour l'exercice biennal précédent.

42. De toute évidence, ces chiffres forment un contraste saisissant avec les intentions budgétaires largement proclamées du Secrétariat. Ma délégation est particulièrement inquiète de voir que pendant cette session le Secrétariat n'a fait aucune tentative — même pour sauver les apparences — pour remplir sa promesse de faire preuve de modération dans ses demandes de crédit. Bien au contraire, nous avons vu se manifester les appétits financiers de plus en plus déchaînés du Secrétariat, auxquels venaient s'ajouter des manœuvres de coulisses très actives auprès des délégations. Hélas, bien souvent, c'était justement les fonctionnaires du Secrétariat les plus responsables qui, de par leurs fonctions, avaient le devoir de donner l'exemple de l'autodiscipline financière, qui donnaient le ton de ces procédés peu honorables. C'est pourquoi la délégation soviétique veut déclarer avec la plus ferme détermination que, selon elle, la façon dont le Secrétariat, et plus particulièrement la hiérarchie supérieure, traite la préparation du budget n'est pas satisfaisante.

43. En particulier, nous ne saurions accepter le taux de croissance inadmissible du budget des Nations Unies qui dépasse de beaucoup le taux de croissance moyen des revenus nationaux des Etats Membres de l'Organisation et, naturellement, les ressources que les Etats peuvent mettre à la disposition de l'Organisation. Les causes principales de ce phénomène inadmissible sont l'augmentation du personnel du Secrétariat qui, en fait, est incontrôlée et injustifiée, le gonflement des dépenses d'administration et de gestion et l'absence d'efforts réels pour rehausser l'efficacité du personnel du Secrétariat.

44. Mais ce n'est pas tout. Le Secrétariat a refusé à nouveau d'appliquer certaines décisions de l'Assemblée générale qui, si elles avaient été appliquées, auraient pu rendre le fonctionnement de l'Organisation plus rationnel et plus économique. Il s'agit avant tout des informations sur les ressources libérées à la suite de la conclusion ou de la réduction des programmes et également de la présentation de renseignements sur les programmes qui ne sont pas d'actualité, qui sont périmés ou qui n'ont pas d'efficacité. Bien plus, contrairement aux exigences de l'économie et de la suppression des dépenses inutiles, au lieu de s'inspirer de la nécessité de réaliser des économies et de présenter un projet de budget fondé sur une analyse approfondie de l'efficacité et de l'opportunité des programmes, sur une réévaluation critique des programmes en vue de déterminer des priorités justifiées et un redéploiement rationnel des ressources de l'Organisation sur cette base, le Secrétariat, en cette occasion aussi, a prévu de façon automatique au projet de budget la continuation de presque toutes les activités en cours des Nations Unies et, de son propre chef et sans la sanction de l'organe directeur, il a prévu également l'élargissement de certains programmes.

45. La délégation soviétique estime aussi qu'une part importante des nouveaux crédits demandés vise à couvrir les conséquences de l'inflation dans les pays dits à économie de marché et de la dévalorisation du dollar américain. Ma délégation s'élève résolument contre une

telle procédure, car elle va à l'encontre des décisions de l'Assemblée générale qui souhaite que l'augmentation des dépenses dues à la hausse des prix et à d'autres causes analogues soit absorbée au maximum grâce à des mesures d'économie, à une réévaluation des priorités et des programmes, à un redéploiement des ressources et à des corrections apportées à l'intérieur du budget.

46. Ma délégation est également profondément préoccupée par la tendance à transférer de plus en plus largement au budget ordinaire des Nations Unies des postes qui doivent être financés sur la base de contributions volontaires et d'autres fonds extra-budgétaires. Ma délégation déclare que l'Union soviétique ne participera plus à l'avenir au financement des postes extra-budgétaires qui ont été transférés au budget ordinaire après le 1^{er} janvier 1978. L'Union soviétique réexaminera également la question de sa participation au financement d'autres dépenses concernant le budget ordinaire des Nations Unies qui, selon la Charte de l'Organisation, doivent être financées par des contributions volontaires.

47. La délégation soviétique s'élève catégoriquement contre l'inscription au budget des Nations Unies, pour l'exercice 1980-1981, de crédits visant à payer les intérêts et l'amortissement de l'emprunt des Nations Unies émis pour couvrir des dépenses relatives à des mesures illégales contraires à la Charte. L'Union soviétique n'assumera aucune responsabilité pour ces dépenses et n'a pas l'intention de contribuer aux dépenses afférentes à ces mesures contraires à la Charte.

48. La délégation soviétique confirme sa position de principe à l'égard du financement de l'assistance technique. Au sens de l'Article 17 de la Charte, le budget ordinaire doit couvrir exclusivement les dépenses administratives et ne peut pas être utilisé pour financer l'assistance technique qui doit être apportée sur une base volontaire. C'est pourquoi la délégation de l'URSS estime que l'assistance technique doit être exclue du budget ordinaire et transférée au PNUD.

49. Compte tenu du fait que le projet de budget pour 1980-1981 contient des dépenses injustifiées et superflues, et compte tenu également du fait que ce budget contient toujours des crédits affectés à des mesures illégales contraires à la Charte, la délégation soviétique votera contre son adoption. La délégation soviétique espère qu'à l'avenir le Secrétaire général fera preuve d'une attitude plus responsable en ce qui concerne la préparation du projet de budget, qu'il tiendra dûment compte des décisions de l'Assemblée générale et qu'il appréciera comme il se doit la préoccupation extrêmement sérieuse de nombreuses délégations, notamment la délégation soviétique, devant le taux de croissance exagérément élevé du budget des Nations Unies et que, pour éviter les conséquences graves qui pourraient en découler pour le fonctionnement de toute l'Organisation, il en tirera les conclusions qui s'imposent.

50. La délégation soviétique, pour conclure, voudrait dire que, selon elle, la situation qui s'est fait jour à la Cinquième Commission est intolérable. Ce n'est pas la première fois que nous voyons se produire pareille situation et nous avons pu l'observer également lors de la

présente session de l'Assemblée générale où nous savons que de nombreux États qui apportent une contribution très importante au budget des Nations Unies voient leurs intérêts systématiquement ignorés par la majorité des délégations. Cet état de choses est contraire à la Charte des Nations Unies et notamment au paragraphe 4 de l'Article 1 qui stipule que l'Organisation doit « être un centre où s'harmonisent les efforts des nations » et non pas un instrument servant à imposer la volonté d'un groupe d'États à un autre groupe d'États.

51. La délégation soviétique a estimé qu'il était de son devoir de faire les observations qui précèdent parce que l'Union soviétique n'a pas l'intention de tolérer une situation où le montant de sa contribution au budget des Nations Unies est déterminé sans son consentement et, en fait, contre sa volonté. Nous tenons à souligner que notre délégation continuera à l'avenir à défendre les intérêts financiers de l'Union soviétique au sein de l'Organisation des Nations Unies.

52. M. LAHLOU (Maroc) [*interprétation de l'arabe*] : La délégation du Maroc ne peut accepter le projet de résolution V figurant dans le document A/34/848, et notamment le dernier paragraphe du texte. La raison en est que, par l'adoption d'un tel projet, nous limitons nos possibilités de nous réunir, de délibérer et de créer les possibilités nécessaires à la réussite de nos rencontres internationales. Nous pensons ensuite que l'adoption par l'Assemblée générale de ce projet de résolution, sur recommandation de la Cinquième Commission, sans consultation préalable avec d'autres commissions, la rend absolument inutile et ne réunit pas les conditions nécessaires. Ma délégation demande donc un vote enregistré sur le projet de résolution V.

53. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va prendre des décisions sur les recommandations de la Cinquième Commission figurant dans le document A/34/848.

54. J'invite les représentants à examiner tout d'abord le projet de résolution I intitulé « Planification à moyen terme à l'Organisation des Nations Unies ». La Cinquième Commission l'a adopté sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale désire agir de même.

Le projet de résolution I est adopté (résolution 34/224).

55. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Rapporteur de la Cinquième Commission a indiqué précédemment que le projet de résolution I que nous venons d'adopter se place dans le cadre du point 98 de l'ordre du jour ainsi que du point 101 qui a été étudié par l'Assemblée générale le 17 décembre 1979 [106^e séance].

56. L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution II, intitulé « Identification des activités achevées, dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces ». La Cinquième Commission l'a adopté sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire agir de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 34/225).

57. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va prendre une décision sur le projet de résolution III intitulé « Services linguistiques arabes », que la Cinquième Commission a adopté sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale désire agir de même.

Le projet de résolution III est adopté (résolution 34/226).

58. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va prendre une décision sur le projet de résolution IV intitulé « Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Djibouti, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Portugal, Espagne, Suède.

Par 108 voix contre 11, avec 19 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 34/227).

59. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution V intitulé « Dépenses relatives aux activités de conférence ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cuba, Tchécoslovaquie, Gambie, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Haïti, Honduras, Hongrie, Israël, Italie, Japon, République démocratique populaire lao, Malawi, Malaisie, Maldives, Mongolie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, Roumanie, Espagne, Togo, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Viet Nam.

Votent contre : Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Islande, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Mexique, Maroc, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Suède, République arabe syrienne, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Yougoslavie.

S'abstiennent : Australie, Bahamas, Chine, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Irlande, Côte d'Ivoire, Libéria, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Nicaragua, Samoa, Singapour, Swaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, République-Unie du Cameroun, Venezuela, Zaïre, Zambie¹⁰.

Par 76 voix contre 36, avec 25 abstentions, le projet de résolution V est rejeté.

60. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé « Examen des procédures de passation des marchés ». La Cinquième Commission a adopté ce texte sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 34/228).

61. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution VII est intitulé « Ressources nécessaires pour exécuter, à l'échelon régional, le programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-

Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : France, République fédérale d'Allemagne, Israël, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 122 voix contre 10, avec 6 abstentions, le projet de résolution VII est adopté (résolution 34/229)¹¹.

62. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution VIII comporte trois parties; il est intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981 ».

63. Je mets aux voix le projet de résolution VIII A, intitulé « Ouverture de crédits pour l'exercice biennal 1980-1981 ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte,

¹⁰ La délégation de la Zambie a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté contre le projet de résolution.

¹¹ La délégation du Gabon a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Chine, France, République fédérale d'Allemagne, Israël, Italie, Japon, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 119 voix contre 9, avec 9 abstentions, le projet de résolution VIII A est adopté (résolution 34/230 A)¹².

64. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution VIII B est intitulé « Prévisions de recettes pour l'exercice biennal 1980-1981 ». La Cinquième Commission a adopté ce texte sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution VIII B est adopté (résolution 34/230 B).

65. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix le projet de résolution VIII C, intitulé « Exécution du budget pour l'année 1980 ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Chine, France, République fédérale d'Allemagne, Israël, Italie, Japon, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 119 voix contre 9, avec 8 abstentions, le projet de résolution VIII C est adopté (résolution 34/230 C).

66. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix le projet de résolution IX, intitulé « Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1980-1981 ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 130 voix contre 9, le projet de résolution IX est adopté (résolution 34/231).

¹² La délégation de l'Inde a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

67. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution X est intitulé « Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1980-1981 ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 131 voix contre 9, le projet de résolution X est adopté (résolution 34/232).

68. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution XI intitulé « Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981 ». Puisque la Cinquième Commission a voté séparément sur les différentes sections de ce projet de résolution, l'Assemblée générale fera de même. Cependant, pour gagner du temps, je suggère que, chaque fois que la Commission a adopté un groupe de sections sans vote, l'Assemblée générale les adopte en une seule décision.

69. Nous passons d'abord à la section I du projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine,

Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 131 voix contre 9, la section I du projet de résolution XI est adoptée (résolution 34/233, sect. I).

70. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais aborder les sections II à VIII du projet de résolution XI toutes ensemble. La Cinquième Commission les a adoptées sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Les sections II à VIII du projet de résolution XI sont adoptées (résolution 34/233, sect. II à VIII).

71. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la section IX du projet de résolution XI. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigé-

ria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Malawi, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Italie, Mozambique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Roumanie, Yougoslavie.

Par 124 voix contre 11, avec 5 abstentions, la section IX du projet de résolution XI est adoptée (résolution 34/233, sect. IX).

72. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la section X du projet de résolution XI. La Cinquième Commission l'a adoptée sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

La section X du projet de résolution XI est adoptée (résolution 34/233, sect. X).

73. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la section XI du projet de résolution XI. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie,

Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Par 128 voix contre 9, avec une abstention, la section XI du projet de résolution XI est adoptée (résolution 34/233, sect. XI).

74. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la section XII du projet de résolution XI. La Cinquième Commission l'a adoptée sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

La section XII du projet de résolution XI est adoptée (résolution 34/233, sect. XII).

75. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons à la section XIII du projet de résolution XI. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Israël, Italie, Japon, Suède.

Par 118 voix contre 11, avec 8 abstentions, la section XIII du projet de résolution XI est adoptée (résolution 34/233, sect. XIII).

76. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la dernière section, la section XIV, du projet de résolution XI. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, France, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Hongrie, Japon, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, Islande, Irlande, Israël, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède.

Par 112 voix contre 14, avec 16 abstentions, la section XIV du projet de résolution XI est adoptée (résolution 34/233, sect. XIV).

M. Salim (République-Unie de Tanzanie) reprend la présidence.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR

Nomination aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires (*fin) :**

g) Nomination de cinq membres du Corps commun d'inspection;

h) Nomination des membres du Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme;

i) Nomination des membres de la Commission d'observation pour la paix

77. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons passer à l'alinéa g du point 17 de l'ordre du jour. J'appelle l'attention des membres de l'Assemblée sur le document A/34/548/Add.1.

78. A la suite de consultations, notamment avec le Président du Conseil économique et social et avec le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, j'ai établi la liste ci-après des candidats aux fonctions de membre du Corps commun d'inspection : *a*) pour un mandat allant du 1^{er} janvier 1981 au 31 décembre 1985 : M. Maurice Bertrand (France), M. Alfred Nathaniel Forde (Barbade), M. Moustapha Salek (Mauritanie) et M. Earl D. Sohm (Etats-Unis d'Amérique); *b*) pour un mandat allant du 20 décembre 1979 au 31 décembre 1982 : M. Toman Hutagalung (Indonésie). Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer ces candidats ?

Il en est ainsi décidé (décision 34/322).

79. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Comme il est indiqué dans le document A/34/548/Add.1, le nom du candidat restant sera présenté par la Yougoslavie à un stade ultérieur.

80. Nous passons maintenant à l'alinéa h du point 17. Aux termes du paragraphe 2 de la résolution 34/156 de l'Assemblée générale, adoptée le 17 décembre 1979 [105^e séance], l'Assemblée générale prie le Président, conformément au paragraphe 3 de la résolution 31/133 et dans un souci de continuité, de choisir cinq Etats Membres qui nommeront chacun un représentant au Comité consultatif. A la suite de consultations, j'ai choisi les cinq Etats suivants comme membres du Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme : Inde, Jamaïque, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et République démocratique allemande. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de cette nomination ?

Il en est ainsi décidé (décision 34/323).

81. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons à l'alinéa i du point 17 de l'ordre du jour. Les 12 membres actuels de la Commission sont les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Honduras, l'Inde, Israël, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, la Tchécoslovaquie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et l'Uruguay. Le mandat de deux ans de tous ces membres doit expirer le 31 décembre 1979. Les 12 membres ont tous indiqué qu'ils étaient disposés à continuer à assumer leurs fonctions à la Commission. Je propose donc que l'Assemblée générale nomme à nouveau ces 12 membres pour les années 1980 et 1981. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette proposition ?

Il en est ainsi décidé (décision 34/324).

* Reprise des débats de la 106^e séance.

j) Commission de la fonction publique internationale :

- i) Nomination d'un membre de la Commission;
- ii) Désignation du Président de la Commission

**RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/34/798)**

82. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à l'alinéa j du point 17 de l'ordre du jour.

83. Au paragraphe 5 de son rapport [A/34/798], la Cinquième Commission, sans objections, recommande à l'Assemblée générale :

« a) De reporter à sa trente-cinquième session la désignation du Président de la Commission de la fonction publique internationale;

« b) De nommer M. Gastón de Prat Gay membre de la Commission jusqu'à ce qu'un Président soit nommé par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session;

« c) De décider que M. de Prat Gay exerce, à titre exceptionnel, les fonctions de Vice-Président par intérim à temps complet. »

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé (décision 34/325).

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Namibie (fin*) :

d) Nomination du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie

84. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à porter leur attention sur la note du Secrétaire général qui a trait à la nomination du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie [A/34/840]. Dans sa note, le Secrétaire général propose à l'Assemblée, pour approbation, le renouvellement de la nomination de M. Martti Ahtisaari au poste de Commissaire des Nations Unies pour la Namibie pour un nouveau mandat d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1980. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve la proposition du Secrétaire général ?

Il en est ainsi décidé (décision 34/326).

85. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de l'Assemblée générale, je voudrais adresser à mon excellent ami M. Martti Ahtisaari mes très chaleureuses félicitations à l'occasion du renouvellement de sa nomination au poste de Commissaire des Nations Unies pour la Namibie. Je connais M. Ahtisaari depuis un certain nombre d'années et je connais sa compétence, son dévouement et son attachement à la cause du peuple namibien. A l'heure actuelle, la situation concernant la Namibie demeurant toujours l'un des problèmes les plus complexes qu'ait à examiner notre organisation,

je suis heureux et encouragé de savoir que les services de ce diplomate éminent et dévoué continueront d'être à la disposition des Nations Unies, notamment dans cette période si difficile.

POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR

Activités opérationnelles pour le développement (fin*) :

j) Confirmation de la nomination du Directeur exécutif du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral

86. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les représentants à porter leur attention sur le document A/34/832, qui contient une note du Secrétaire général concernant la confirmation de la nomination du Directeur exécutif du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral. Dans sa note, le Secrétaire général dit qu'il ne présente pas de nomination à confirmer par l'Assemblée générale. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du document A/34/832 ?

Il en est ainsi décidé (décision 34/327).

Nominations en instance :

- a) Comité spécial de l'océan Indien;
- b) Comité spécial contre l'apartheid;
- c) Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse;
- d) Comité de l'information

87. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La première de ces nominations en instance se réfère au point 39 de l'ordre du jour, relatif à l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix. Dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, l'Assemblée générale a adopté la résolution 34/80 B, le 11 décembre 1979 [97^e séance]. Au paragraphe 1 de cette résolution, l'Assemblée a décidé

« d'élargir la composition du Comité spécial de l'océan Indien par l'adjonction de nouveaux membres, qui seront nommés par le Président de l'Assemblée générale sur la recommandation du Comité spécial ».

Je crois comprendre que le Comité spécial doit se réunir en février 1980. Par la suite, sur la base de cette recommandation, je procéderai à la désignation des nouveaux membres supplémentaires, conformément à la résolution de l'Assemblée générale.

88. La nomination suivante se réfère au point 28 de l'ordre du jour, relatif à la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain.

89. Au paragraphe 6 de la résolution 34/93 R, adoptée le 17 décembre 1979 [106^e séance], l'Assemblée générale a prié le Président de l'Assemblée, agissant en consultation avec les groupes régionaux, d'élargir la composition du Comité spécial sur la base d'une répartition géo-

* Reprise des débats de la 100^e séance.

* Reprise des débats de la 104^e séance.

graphique équitable. Conformément à cette résolution, je tiendrai des consultations sur le nombre et la répartition des membres supplémentaires, et j'en annoncerai le résultat aussitôt que possible à l'Assemblée générale.

90. La nomination suivante porte sur le point 72 de l'ordre du jour, relatif à l'Année internationale de la jeunesse. L'inclusion de ce point au *Journal* ne devrait être considéré que comme un rappel de la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/151, en date du 17 décembre 1979 [105^e séance]. Au paragraphe 3 de cette résolution, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse, qui sera composé de 23 Etats Membres désignés par le Président de la Troisième Commission selon le principe d'une répartition géographique équitable.

91. Je donne la parole au Président de la Troisième Commission, le représentant de l'Egypte, qui souhaite faire une déclaration.

92. M. SOBHY (Egypte) [Président de la Troisième Commission] (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais informer l'Assemblée générale de la situation dans laquelle se trouve actuellement la question de la composition du Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse, conformément à la résolution 34/151 de l'Assemblée générale.

93. J'ai déjà déclaré que j'attendais que les groupes régionaux se mettent d'accord sur la composition du Comité et sur la répartition des sièges en fonction des critères géographiques. Malheureusement, les groupes régionaux ne sont pas encore parvenus à un accord sur la répartition des sièges. C'est pour cela que je ne suis pas encore en mesure de préciser aujourd'hui à l'Assemblée générale comment a été désigné ce comité, ni comment il est composé.

94. Pour cette raison, j'en appelle encore à tous les groupes régionaux afin qu'ils tiennent d'autres consultations sur la composition de ce comité, et qu'ils m'informent avant la fin décembre 1979 de l'accord auquel ils seraient parvenus sur ce point, afin que je puisse immédiatement désigner ce comité. Si cet accord intervient après la fin de la présente session de l'Assemblée générale, je tiendrai au courant le Président et le Secrétaire général des résultats auxquels les groupes régionaux sont parvenus en ce qui concerne la constitution de ce comité.

95. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La dernière nomination en instance est liée au point 53 de l'ordre du jour, relatif aux questions d'information. Au titre de ce point de l'ordre du jour, l'Assemblée générale a adopté la résolution 34/182 le 18 décembre 1979 [107^e séance]. Au paragraphe 1 de la section I de cette résolution, l'Assemblée a décidé de reconduire le Comité chargé de réexaminer les politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, qui sera désigné désormais sous le nom de « Comité de l'information » et dont la composition sera portée de 41 à 66 membres, les 25 membres additionnels devant être nommés sur la base d'une répartition géographique équitable par le Président de

l'Assemblée générale, après consultation avec les groupes régionaux.

96. Conformément à cette résolution, je tiendrai des consultations et j'informerai l'Assemblée de leur résultat.

Déclaration du Président

97. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale est sur le point de terminer l'une de ses sessions les plus significatives. Cette session a été marquée par de nombreux événements et caractérisée par l'esprit et le désir des nations de favoriser la compréhension et la coopération internationales et, de plus, de veiller à ce que la communauté internationale traite de manière positive des questions les plus gravement préoccupantes. L'Assemblée a eu l'occasion de délibérer et de réfléchir sur les conflits globaux et les questions d'importance spéciale : questions de désarmement, de paix et de sécurité internationales, et questions économiques. L'Assemblée a également traité de questions sociales et humanitaires, de questions de décolonisation et de questions juridiques et budgétaires.

98. Si l'on considère l'éventail des questions inscrites à cet ordre du jour, et le temps alloué pour leur examen, on peut constater que l'Assemblée ne pouvait pas travailler de façon plus approfondie, ni agir de manière plus sereine, plus sérieuse, et avec plus de dévouement qu'elle ne l'a fait dans l'exercice de ses responsabilités. Elle a pu le faire grâce à l'engagement pris par les nations ici représentées de s'acquitter de leurs obligations dans cet esprit d'unité, qui caractérise la philosophie, la base ferme sur laquelle les Nations Unies ont été établies.

99. Il a été encourageant de constater que, malgré l'existence d'un grand nombre d'obstacles apparemment insurmontables, l'Assemblée a pu traiter de questions d'un intérêt immédiat, et relever des gages très graves avec la plus grande célérité et un extraordinaire sérieux. Cette session a donné une fois encore à la communauté internationale l'occasion de réaffirmer son engagement à l'égard des efforts collectifs visant à accroître la compréhension entre les nations; lorsque cette compréhension a fait défaut, l'Assemblée n'a pas manqué de détermination ni de volonté d'agir.

100. Il est difficile, dans le peu de temps qu'il nous reste, d'analyser de façon globale toutes les réalisations, les insuffisances et les expériences de ces trois derniers mois. J'essaierai cependant de faire ressortir certains des aspects les plus caractéristiques, ceux qui, à mon avis, entreront dans les annales de cette organisation comme étant les événements les plus significatifs de la trente-quatrième session. Mais une telle évaluation n'est évidemment pas définitive.

101. L'on peut affirmer, sans craindre d'être contredit, que la trente-quatrième session a été lourde en événements. Non seulement la session a dû traiter d'une multitude de problèmes complexes et controversés, tant anciens que nouveaux, mais en outre, l'attention que le monde a portée à ces questions et les espoirs de la com-

munauté mondiale quant à la responsabilité des Nations Unies de fournir des solutions ont été évidents, parfois même de façon spectaculaire.

102. Le degré d'attention et d'intérêt portés aux travaux de cette assemblée par un certain nombre de dirigeants mondiaux et nationaux ont prouvé avec éloquence combien l'Organisation est encore utile et importante au stade actuel des relations internationales. Plus de 100 ministres des affaires étrangères et autres ministres sont venus à l'Assemblée et y ont pris la parole. Mais surtout, la présence de tant de personnalités mondiales éminentes a montré le caractère unique des sessions de l'Assemblée générale — et notamment la trente-quatrième session — et l'importance qu'elles continuent d'avoir. Ces dirigeants représentaient des régions et des mouvements — ou les deux lorsqu'ils coïncidaient — représentatifs de l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

103. Ainsi, en recevant le président William Tolbert, du Libéria, président actuel de l'Organisation de l'unité africaine, l'Assemblée générale a eu l'occasion unique de se pencher sur les questions qui intéressent le continent africain. De la même manière, le président Fidel Castro, en s'adressant à l'Assemblée au nom des 95 nations qui composent le mouvement des pays non alignés, a nettement souligné l'importance du mouvement en tant que force positive recherchant une perspective plus réaliste et équilibrée dans le système actuel des relations politiques et économiques du monde.

104. La visite historique de Sa Sainteté le pape Jean Paul II a été une expérience édifiante. Son message stimulant continue d'être une source d'inspiration vigoureuse et un rappel constant de ce qui reste encore à faire pour réaliser les buts et objectifs des Nations Unies.

105. La contribution inestimable faite par ces personnalités éminentes de rang élevé a clairement souligné l'importance unique que revêt l'Organisation des Nations Unies en tant que tribune pour le dialogue international et la coopération internationale et en tant qu'institution qui continue à offrir des possibilités illimitées pour favoriser les relations amicales au moyen de la diplomatie bilatérale et multilatérale. En fait, pour les cyniques et les éternels critiques de notre organisation, cet intérêt universel et cet attachement aux travaux de cet organe constituent un déni très net des prévisions pessimistes à l'égard de l'Organisation.

106. Au cours de la session, l'Assemblée a étudié une fois encore les moyens pratiques de nous rapprocher de l'un des principaux objectifs de l'Organisation, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En ce qui concerne les questions relatives au désarmement, bien qu'au sortir de cette session les nations ne soient pas plus désarmées qu'auparavant et qu'il n'y ait peut-être pas eu de progrès importants pour garantir leur sécurité, l'esprit qui a caractérisé les négociations sur ces questions est digne d'éloges. L'Assemblée, en se réunissant pour la première fois après que les modifications institutionnelles ont été apportées au mécanisme des négociations du désarmement, ne pouvait que bénéficier des travaux de la Commission du désarmement et du Comité du désarmement.

107. L'Assemblée générale, convaincue qu'il existe des alternatives viables à la course aux armements, tant au niveau régional que mondial, a adopté un certain nombre de décisions qui, entre autres, soulignent le besoin de la négociation, de la coopération et de la compréhension internationales. Cette nouvelle méthode qualitative se trouve reflétée dans le fait que près de la moitié des résolutions adoptées l'ont été sans vote et que, sur 43 décisions, 20 ont été adoptées sans vote et 16 sans un vote négatif. Consciente du besoin urgent de développement par rapport aux ressources affectées à l'appareil militaire, l'Assemblée a réaffirmé sa conviction qu'il existe un lien organique vigoureux entre le désarmement et le développement.

108. Pour ce qui est de l'éventail, de la portée et du contenu des décisions et des recommandations en matière de désarmement, de paix et de sécurité internationales, cette session a contribué de façon positive à maintenir l'élan de la dixième session extraordinaire. Nous avons pris un certain nombre de décisions visant à atteindre les buts et à répondre aux espoirs des peuples du monde — entre autres choses à empêcher la guerre nucléaire, à mettre fin à la course aux armements, à entamer un processus de désarmement et à adopter des mesures concrètes pour assurer le transfert régulier du développement des ressources actuellement utilisées à des fins militaires, aidant ainsi à créer un nouvel ordre économique international.

109. La création de conditions de stabilité et de bien-être est nécessaire aux relations pacifiques et amicales entre nations, fondées sur l'égalité et l'autodétermination. A cet égard, une question primordiale est celle de la promotion et de la protection des droits de l'homme, grâce aux divers instruments internationaux adoptés par cet organe qui offrent la base d'une tâche de cet ordre. L'Assemblée a affirmé qu'elle reconnaît la dignité inhérente et la valeur de la personne humaine et que ce n'est qu'en assurant les droits égaux des membres de la famille humaine que l'on aura des bases de la paix et de la justice dans le monde.

110. En prenant un certain nombre de décisions, cette session a pu développer les instruments internationaux qui avaient défini et établi les normes des droits de l'homme auxquels les Etats Membres doivent se conformer et le mécanisme international établi pour contrôler et coordonner ces activités. En évaluant la situation mondiale actuelle en matière de droits de l'homme, la session a relevé avec indignation les violations massives et flagrantes constantes des droits de l'homme.

111. Une fois de plus, cette session n'a épargné aucun effort pour condamner le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*. Le programme d'action à entreprendre au cours de la deuxième moitié de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, y compris la convocation d'une autre conférence en 1982, contribuera davantage encore à l'élaboration rapide d'une stratégie pour éliminer les maux du racisme et de l'*apartheid*. Cette session n'a pas manqué de souligner le fait que la coopération continue avec des régimes racistes fait obstruction aux efforts de libération et contredit donc l'engagement pris par la communauté internationale de promouvoir les droits de l'homme.

112. Jamais auparavant le besoin d'une action internationale intensifiée pour alléger le sort des réfugiés et des personnes déplacées dans le monde entier n'a été souligné de façon plus spectaculaire qu'au cours de cette session de l'Assemblée. Les discussions qui se sont déroulées et les décisions qui ont été prises à l'Assemblée à cet égard montrent bien que la communauté mondiale est profondément consciente de la nature extrêmement urgente de ces problèmes complexes qui affectent différentes régions du monde. Il est également clair que les mesures prises par les Etats Membres sont loin de suffire, face au nombre et à la complexité croissants des problèmes de millions de personnes qui souffrent.

113. Alors que les initiatives prises par le Secrétaire général et par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés dans ce domaine ont été applaudies par tous, et que les réponses positives reçues aux dernières conférences d'annonces de contribution prouvent la détermination et la bonne volonté manifestes des nations participantes, il est évident que, étant donné l'ampleur toujours croissante de ces problèmes, ce n'est que grâce à une augmentation spectaculaire des ressources disponibles et à la volonté de toutes les nations de recevoir et protéger les personnes affectées que cette mission humanitaire pourra être remplie. J'espère aussi sincèrement que la reconnaissance et le strict respect des pactes et des normes de conduite humaine au niveau national et multinational, de même que la volonté politique de tous les intéressés de résoudre leurs différends internationaux et d'avoir des relations amicales avec leurs voisins, mettront fin, une fois pour toutes, aux souffrances indicibles des personnes affectées et à leur migration forcée.

114. La session a également fait un autre pas essentiel sur la voie de la promotion des droits de la femme. Ainsi, en adoptant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes [résolution 34/180, annexe], on a établi les conditions nécessaires à la réalisation des idéaux d'égalité entre hommes et femmes et des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme. La deuxième conférence mondiale sur la promotion de la femme, qui doit se tenir à Copenhague en juillet prochain, contribuera de façon significative à ces efforts.

115. L'échange de vues fructueux concernant le développement et la coopération économique internationale qui a eu lieu tant au cours du débat général que lors de l'examen du rapport du Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale [A/34/34], a clairement révélé que les dangers que pose la tendance négative qui persiste dans l'économie mondiale continuent de préoccuper gravement tous les membres de la communauté internationale. En effet, alors que ces problèmes économiques structurels imposent toujours des contraintes sévères aux efforts de développement des pays en développement et à la prospérité mondiale en général, ils ont également de graves conséquences sur les relations internationales entre pays industrialisés et pays en développement.

116. Il a été également reconnu généralement que les efforts internationaux visant à la restructuration du système économique international existant n'ont pas, à

ce jour, produit les résultats voulus. Ainsi, les buts et objectifs du nouvel ordre économique international ne sont pas encore largement atteints. Le plus important, cependant, est le fait que l'Assemblée générale a réaffirmé sa conviction que des solutions aux problèmes économiques auxquels est confronté le monde peuvent et doivent être trouvées par le biais de négociations internationales dans le cadre du système des Nations Unies, sur la base des principes de justice et d'égalité.

117. C'est dans ce contexte que doit être étudiée la résolution sur les négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement [résolution 34/138], adoptée lors de cette session [104^e séance]. Cette résolution traduit le désir unanime de la communauté internationale de sortir de l'impasse actuelle les négociations visant à l'instauration du nouvel ordre économique international. Elle symbolise également l'esprit de conciliation, de dialogue et de compréhension qui a régné au cours de cette session, et notamment au cours des négociations officieuses sur cette importante question.

118. La résolution constitue certes un pas important dans la bonne voie, mais je voudrais souligner qu'il reste fort à faire d'ici à la session extraordinaire, l'année prochaine, lorsque les négociations mondiales seront officiellement entamées. Les sujets choisis pour ces négociations sont vastes et complexes. Ainsi qu'il est souligné dans la résolution elle-même, si l'on veut la bonne mise en route et l'heureux aboutissement des négociations globales, il faut que les participants s'engagent fermement à faire des préparatifs soigneux et minutieux, y compris des procédures efficaces de négociation.

119. L'année prochaine, à la session extraordinaire, non seulement les négociations mondiales doivent commencer, mais encore une nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième décennie des Nations Unies pour le développement doit être adoptée. Le Comité plénier s'est vu confier la tâche importante des préparatifs de ces négociations. Le succès de la session extraordinaire et, enfin, des négociations elles-mêmes dépend donc, dans une grande mesure, des travaux préparatoires qui seront entrepris par le Comité plénier et le Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement. Il est donc important que l'esprit positif de conciliation et de dialogue, qui a contribué aux réalisations de cette session, soit maintenu et renforcé au cours des négociations à venir ainsi qu'au cours des discussions qui aboutiront à la session extraordinaire sur le développement, qui doit se tenir l'an prochain.

120. Nous avons également accompli des progrès significatifs dans le domaine de la science et de la technique. La résolution 34/218 adoptée par l'Assemblée à ce sujet établit de nouveaux arrangements institutionnels destinés à renforcer la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique. Je pense que ces nouveaux arrangements contribueront grandement à la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne sur

la science et la technique au service du développement¹³. De même, dans le domaine du développement industriel, les décisions de l'Assemblée auront un effet immense sur les délibérations de la troisième Conférence générale de l'ONUDI qui se tiendra à New Delhi en janvier 1980.

121. L'adoption par l'Assemblée générale de la Convention internationale contre la prise d'otages [*résolution 34/146, annexe*] représente un autre jalon dans l'histoire de cette organisation. La Convention, en effet, représente la tentative collective de la communauté internationale de combattre le crime de la prise d'otages et est la suite logique d'un autre document important adopté par l'Assemblée générale en 1973 : la Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques [*résolution 3166 (XXVIII), annexe*]. La prise d'otages, quel qu'en soit le motif ou quel qu'en soit le couvert sous lequel elle se présente, est inexcusable et ne peut être tolérée. La communauté internationale est investie d'une responsabilité claire : elle doit œuvrer en vue d'assurer le strict respect de ces conventions.

122. Je voudrais maintenant, alors que l'Assemblée est sur le point de conclure ses travaux, adresser un appel solennel aux autorités iraniennes et en particulier à l'ayatollah Ruhollah Khomeiny pour qu'ils répondent favorablement aux nombreux appels lancés collectivement par la communauté internationale, par le biais de la résolution 457 (1979) du Conseil de sécurité, du 4 décembre 1979, et de la décision relative aux mesures provisoires, adoptée par la Cour internationale de Justice le 15 décembre 1979, ainsi qu'aux appels lancés à titre individuel par des dirigeants mondiaux et nationaux, demandant la mise en liberté immédiate et le retour en toute sécurité dans ses foyers du personnel diplomatique gardé en otage en Iran. Ce ne sont pas seulement des considérations humanitaires qui me poussent, mais c'est aussi l'engagement indéniable de l'Assemblée envers le strict respect des normes internationales et du droit international dont la non-observation provoquerait certainement une détérioration de l'essence même des relations internationales.

123. Dans le même esprit, et avec la même solennité, je voudrais me faire l'écho d'un appel déjà lancé aux Gouvernements des Etats-Unis et de l'Iran et les prier de faire preuve de la plus grande modération dans la crise actuelle et de désamorcer la situation pour parvenir à une solution pacifique. Je ne doute pas que les griefs du peuple et du Gouvernement iraniens, s'ils étaient traités par la voie normale, seraient examinés très sérieusement et même avec sympathie, le cas échéant, par la communauté internationale.

124. La question du Moyen-Orient et celle du peuple palestinien, qui sont liées de façon indissoluble, ont fait l'objet encore une fois d'un examen très attentif au cours de cette session. En vérité, les décisions prises par

l'Assemblée à cet égard reflètent pleinement la préoccupation croissante de la communauté internationale et son désir sincère de voir instaurer une paix juste et durable dans cette région. Par ailleurs, les décisions de l'Assemblée indiquent clairement que la majorité écrasante des Etats Membres reconnaissent de plus en plus qu'un règlement d'ensemble, couvrant tous les aspects du conflit du Moyen-Orient, n'est pas concevable si l'on ne prend pas en considération les droits inaliénables du peuple palestinien, et qu'il ne peut y avoir une paix juste et durable dans la région sans la participation effective du peuple palestinien et de son représentant, l'Organisation de libération de la Palestine.

125. La situation en Afrique australe a encore fait l'objet d'une attention très étroite de la part de l'Assemblée pendant cette session. J'ai déjà eu l'occasion de me féliciter de l'accord intervenu à Lancaster House, sur la question du Zimbabwe. Cet accord important auquel ont participé toutes les parties au conflit annonce le début d'un processus qui devra entraîner la chute définitive de la domination minoritaire illégale et du colonialisme qui avaient été imposés au peuple du Zimbabwe. Par ailleurs, cela représente une victoire pour un très grand nombre de personnes, et en particulier pour les combattants du Front patriotique, qui, avec une détermination et un zèle constants, ont tant sacrifié pour atteindre l'indépendance nationale et la souveraineté de leur nation pour lesquelles ils ont combattu pendant si longtemps. Il appartient à la communauté internationale de surveiller activement et attentivement la situation, jusqu'à ce que la Rhodésie du Sud atteigne pleinement les objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [*résolution 1514 (XV)*] et renaisse en tant que Zimbabwe indépendant.

126. En ce qui concerne la Namibie, en dépit des efforts constants de notre organisation pour assurer la mise en œuvre complète des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité, nous n'arrivons toujours pas à assurer une transition pacifique vers un gouvernement majoritaire. Cela est dû avant tout à l'intransigeance que continue à manifester le Gouvernement sud-africain, qui refuse de répondre positivement aux décisions des Nations Unies, notamment à celles du Conseil de sécurité. En conséquence, la communauté internationale a le devoir de prendre toutes les mesures possibles en vue d'obliger l'Afrique du Sud à respecter ces décisions pour mettre fin à son occupation illégale continue du territoire international. Dans ses résolutions sur la Namibie, l'Assemblée générale s'est fait vigoureusement l'écho de cette exigence collective de la communauté internationale.

127. Une fois de plus, l'Assemblée générale a exprimé son opposition totale à la politique et au régime d'*apartheid* en Afrique du Sud et a recommandé une série de mesures visant à combattre ce système diabolique et inhumain perpétré par les autorités de Pretoria. Je voudrais souligner en particulier l'importance de la résolution 34/93 de l'Assemblée générale pour organiser, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, une conférence internationale sur les sanctions contre l'Afrique du Sud. Je suis certain que cette confé-

¹³ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.21 et rectificatifs), chap. VI, sect. A.

rence, qui aura lieu en 1980, sera une importante contribution aux efforts concertés de la communauté internationale en vue de mobiliser l'opinion publique pour parvenir à l'éradication définitive du racisme et du colonialisme en Afrique australe.

128. Ce n'est que rarement que de grandes institutions peuvent évaluer leur propre action ou prendre des mesures réalistes en vue de modifier ou d'améliorer les procédures établies. La trente-quatrième session de l'Assemblée générale a été l'une de ces rares occasions, et nous devons nous en réjouir. Au cours des trois derniers mois, l'Assemblée a pris plusieurs décisions en vue d'améliorer ses procédures de travail [voir décision 34/401]. Il n'a pas eu de changement radical, mais il ne fait pas de doute que ce qui a été décidé dans ce domaine a été le facteur déterminant qui nous a permis d'achever nos travaux à une date aussi proche que possible de celle qui avait été fixée. L'effet cumulatif de ces changements a permis de réaliser un progrès important dans la rationalisation du travail et des procédures de l'Assemblée générale. Ils montrent qu'on a reconnu qu'au cours de l'année ils étaient nécessaires et qu'ils sont le fruit d'une réflexion très soignée et très approfondie.

129. Premièrement, le Bureau a fait preuve d'une attitude coopérative et constructive, en appliquant la décision selon laquelle il doit se réunir périodiquement pendant toute la session pour examiner les progrès accomplis dans l'avancement des travaux et faire des recommandations à l'Assemblée générale sur les mesures à adopter pour améliorer son travail.

130. Deuxièmement, l'Assemblée générale et les commissions ont fait de grands progrès vers l'objectif que nous nous étions fixé de commencer les séances à l'heure prévue; le record appartient à la Cinquième Commission qui n'a commencé ses séances qu'avec une minute de retard en moyenne.

131. Troisièmement, et bien que cela puisse paraître mineur, le fait que les représentants aient accepté de faire des déclarations à partir de leur place et de limiter leurs explications de vote, tant en nombre qu'en durée, a certainement fait gagner beaucoup de temps.

132. Quatrièmement, le fait de fixer une date limite obligatoire pour la conclusion des travaux sur les projets de résolution ayant des incidences financières a permis à la Cinquième Commission et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de s'acquitter de leurs responsabilités d'une façon plus efficace et plus ordonnée que par le passé.

133. Enfin, plusieurs décisions ont été prises au sujet de la documentation qui auront certainement une influence encore plus grande à partir de la prochaine session. Par exemple, nous avons dû faire face à de nombreux obstacles parce que les rapports arrivaient trop tard; ces obstacles disparaîtront puisque les organes subsidiaires seront priés dorénavant de terminer leurs rapports avant le 1^{er} septembre pour qu'ils soient disponibles dès l'ouverture de l'Assemblée générale. En donnant une priorité très nette aux rapports et aux documents officiels sur les communications individuelles, nous faciliterons grandement nos travaux.

134. Nous pouvons évidemment nous montrer satisfaits de ces améliorations, mais nous devons réfléchir aux moyens qui permettraient de rationaliser davantage encore nos travaux, sur la base de l'expérience de cette session et des sessions antérieures. En ce qui concerne le débat général, par exemple, chacun le reconnaît, l'augmentation très importante du nombre des Etats Membres à laquelle nous avons assisté au cours de la dernière décennie, l'émergence d'autres Etats encore, nous obligent à procéder à certains ajustements de procédure qui toucheront soit la période prévue pour le débat général soit la durée des interventions, voire la durée de la session elle-même.

135. De même, il est évident que les grandes commissions devront revoir les modalités prévues pour leur débat général sur les points qui leur sont confiés. Par exemple, la pratique actuelle qui consiste à avoir un débat général couvrant tout l'ordre du jour au niveau de la Commission pourrait peut-être être modifiée et on pourrait traiter plus étroitement de points précis ou de groupes de points, ce qui écourterait les parties du débat général qui ne seraient que des redites. De plus, je pense qu'il faudrait songer sérieusement à la possibilité de se passer complètement de débat sur certains points, sinon la plupart des points, qui sont confiés à différentes commissions, pour s'occuper plus spécifiquement des décisions et des résolutions, ce qui permettrait de mieux utiliser les commissions en vue de la prise de décisions.

136. A cet égard, nous devrions peut-être empêcher la tendance à la prolifération de décisions et de résolutions. Cette tendance semble faire boule de neige. Sans aucun doute, les auteurs de projets de résolution sont mus par les préoccupations les plus sincères, mais il ne faut pas oublier qu'en dernière analyse c'est l'efficacité de ces décisions et résolutions qui importe le plus, car elles ne s'adressent pas seulement aux Etats Membres, au niveau national et international, mais aussi au public en général dont nous devons nous assurer la coopération pour la cause universelle.

137. A mon avis, l'une des expériences les plus encourageantes de la trente-quatrième session c'est l'esprit de concession et de compréhension mutuelles qui a prévalu, même lorsque nous nous attaquons aux problèmes les plus difficiles et les plus controversés. La question du Kampuchea en a été l'exemple le plus pertinent. En dépit de la complexité et du caractère politique délicat du problème, sans préjudice de la position des gouvernements quant au fond de la question, la communauté mondiale a pu montrer un front uni pour répondre au besoin urgent d'apporter une assistance humanitaire à la population affectée.

138. Le 18 septembre [1^{re} séance], dans ma déclaration d'ouverture, j'ai dit que notre session se déroulait au seuil d'une nouvelle décennie. La session a donc dû traiter des problèmes qu'il faudra résoudre pendant les années 80. Je crois qu'avec de la bonne volonté, de la compréhension et de la coopération nous devrions, conjointement et collectivement, grâce à nos efforts déterminés, parvenir à les surmonter.

139. L'Organisation des Nations Unies n'est pas une institution parfaite. On peut faire beaucoup pour en

rehausser l'efficacité — efficacité pour faire face aux problèmes mondiaux, efficacité pour la façon dont nous pourrions traiter, limiter et même résoudre les situations de conflit. En bref, il s'agit d'être plus efficaces pour répondre aux aspirations des peuples que nous représentons. En temps de crise, il est souvent commode de critiquer les Nations Unies pour ce qu'elles n'arrivent pas à faire. Cependant, on oublie que ce sont ceux-là mêmes qui critiquent l'Organisation en de telles périodes et qui attendent d'elle des miracles qui hésitent à en rehausser l'efficacité.

140. Si nous voulons que cette organisation et ses organes principaux s'acquittent des tâches qui leur sont confiées par la Charte, il nous faut tous unir nos efforts en vue de cet objectif. Notre première responsabilité doit être de faire en sorte que les décisions de l'Organisation, et en particulier celles qui sont prises à l'unanimité par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité, soient scrupuleusement respectées. Si, par exemple, nous tolérons des situations où ces décisions ne sont pas dûment respectées — en particulier les décisions adoptées par le Conseil de sécurité et notamment celles prises en vertu de dispositions ayant force de loi — nous contribuons ainsi à l'érosion de l'autorité et de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies. Dans ce cas, nous ne devons pas nous étonner si, en période de crise ou en temps de besoin, l'Organisation se voit empêcher de répondre efficacement aux gageures devant lesquelles elle pourrait se trouver. Nous ne pouvons nous permettre d'appliquer des normes sélectives lorsqu'il s'agit de respecter les décisions de l'Organisation.

141. Les trois mois écoulés m'ont placé devant des gageures extraordinaires et m'ont donné de grandes opportunités. En m'acquittant de mes responsabilités j'ai eu la chance de bénéficier d'atouts remarquables que tout Président pourrait envier : ce sont la coopération et l'assistance extraordinaires que m'ont accordées les délégations et c'est la grande amitié qu'elles m'ont constamment témoignée. Cette coopération et cette amitié ont beaucoup facilité ma tâche. J'ai une grande dette envers toutes les délégations qui, individuellement ou collectivement, m'ont fait bénéficier de leurs avis et conseils opportuns, me permettant ainsi de faire face aux pressions énormes qu'impose la nécessité de répondre aux besoins urgents de l'Assemblée.

142. Les contacts que j'ai eu l'honneur d'établir avec un grand nombre de dirigeants nationaux et mondiaux au cours de la session ont renforcé ma foi dans les efforts collectifs que nous déployons pour trouver des solutions aux problèmes complexes qui se posent aujourd'hui à la communauté mondiale. De même, les consultations et les relations que j'ai eues à tous les niveaux avec toutes les délégations, y compris de nombreux ministres des affaires étrangères, ont nettement souligné combien étaient nécessaires ces conseils et cette sagacité dans nos entreprises communes. Je suis convaincu que tout ce que nous avons réalisé au cours de cette session ne l'aurait pas été si tous les Etats Membres représentés ici n'avaient pas fait preuve de la volonté et de la détermination nécessaires et s'ils n'avaient pas accordé leur appui plein et entier à la conduite efficace de cet important organe des Nations Unies.

143. Je voudrais remercier très sincèrement tous les vice-présidents, dont l'assistance m'a été indispensable dans l'exercice de mes fonctions. Mes remerciements sincères vont également aux présidents et membres du Bureau des grandes commissions pour la coopération et la compréhension dont ils ont fait preuve à mon endroit tout au long de la session, et particulièrement pour la façon si efficace dont ils ont aidé l'Assemblée, contribuant ainsi au succès de nos travaux.

144. Je ne pourrai jamais assez souligner le rôle éminent joué par le Secrétariat des Nations Unies pour répondre aux besoins de l'Organisation. Les trois mois pendant lesquels j'ai assumé les fonctions de Président m'ont donné le privilège de travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat, dans l'exercice de mes responsabilités.

145. Avant tout, je voudrais rendre un hommage particulier à notre secrétaire général, à mon ami, M. Waldheim, diplomate dévoué et administrateur remarquable. Son attachement à la cause de la paix et de la justice dans le monde et son profond souci du bien-être de l'humanité ne peuvent être mis en doute. Tout au long de la session, en dépit de responsabilités extrêmement lourdes et tout aussi importantes en sa qualité de directeur principal de l'Organisation, il s'est toujours mis à notre disposition et nous a aidés activement et loyalement à toutes les étapes des travaux de l'Assemblée, reflétant les vues de notre préoccupation collective.

146. Je voudrais également remercier toute la famille du Secrétariat des Nations Unies : les interprètes, les traducteurs, les rédacteurs des comptes rendus analytiques, les sténographes-rédacteurs de conférence, les fonctionnaires des conférences, les documentalistes, les attachés de presse et tous ceux dont l'assistance collective a permis à l'Assemblée de s'acquitter des tâches qui lui étaient confiées. Tous ont fait un travail superbe.

147. Certes, il n'est pas possible dans une intervention de cette nature de mentionner expressément certaines personnalités. Mais je crois que l'Assemblée me comprendra si je parle spécialement de mon collègue assis à ma gauche, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale, M. Buffum. M. Buffum a été non seulement un collègue remarquable, intelligent, dévoué et amène, mais il a été également une source d'inspiration et d'encouragement constants pour nous tous. Sa diligence, son dévouement et sa loyauté à l'égard de l'Organisation sont bien connus de tous. Pendant ces trois mois, j'ai bénéficié de son entier dévouement à l'œuvre des Nations Unies et de son expérience des pratiques et des procédures de l'Organisation. Ses avis si judicieux ont été très précieux pour moi dans l'exercice de mes fonctions. Les connaissances, la sagesse, l'expérience et le dévouement des collaborateurs de M. Buffum — groupe particulièrement éminent de fonctionnaires internationaux — sont en fait une source de fierté pour les membres de l'Assemblée.

148. Pour conclure, je tiens à dire que la session qui vient de s'écouler a été une source de profonde satisfaction pour moi en ma qualité de Président et je tiens à

assurer tous les membres que je continuerai à faire de mon mieux pour rendre l'amitié, la coopération et la compréhension que tous, sans exception, m'ont généreusement témoignées au cours de ces trois mois où j'ai eu le plaisir de servir cet important organe des Nations Unies.

149. Je me permettrai également de saisir cette occasion pour dire combien j'ai apprécié les remarques si aimables et si généreuses que les délégations ont faites à mon sujet et au sujet de mon pays, la République-Unie de Tanzanie, tant pendant les réunions de l'Assemblée qu'au dehors. A toutes ces délégations, j'exprime ma gratitude. Leurs paroles aimables sont pour moi un hommage généreux rendu à mon pays et à mon continent.

150. Je souhaite à tous de bonnes fêtes, mes meilleurs vœux de nouvel an et une meilleure décennie.

151. Je crois savoir que le représentant de Maurice, en tant que doyen du corps diplomatique des Nations Unies, a demandé la parole sur un point d'ordre. Je lui donne la parole à titre de courtoisie exceptionnelle étant donné que l'Assemblée générale avait décidé que personne ne ferait de déclaration, même pas les présidents des groupes régionaux.

152. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Mon intervention correspondrait plutôt à une motion d'ordre car je ne crois pas qu'aucune décision ait été prise qui interdise au plus ancien représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies de prendre la parole avant la clôture de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale.

153. Je n'ai consulté aucune délégation et je n'ai pas non plus reçu ni demandé de mandat pour parler au nom de cette assemblée. De même, je crois que les termes « doyen du corps diplomatique des Nations Unies » sont passablement prétentieux en présence de tant de mes aînés qui ont de plus grandes connaissances et une plus longue expérience. Je parlerai donc en mon propre nom et en tant que chef de la délégation mauricienne. C'est une chance pour moi, monsieur le Président, d'être le dernier orateur à parler devant l'Assemblée avant que vous ne clôturiez la session du haut de votre tribune.

154. C'est précisément à cette occasion que nous nous rappelons de l'exubérance, de l'humour et de la sagesse de notre cher et regretté collègue, M. Jamil Baroodi, ambassadeur de l'Arabie saoudite, qui nous a quittés trop rapidement mais qui nous a laissé un précieux héritage : sa foi profonde en l'Organisation mondiale et plus que sa foi — son amour pour elle. Je me tiens humblement dans son ombre dorée, sans le moindre espoir de me parer de son lustre, mais espérant pouvoir être un bon élève de cet éloquent apôtre de la paix, qui a fermement soutenu les principes élevés consacrés par la Charte des Nations Unies.

155. La première leçon que j'ai apprise auprès de ce grand pédagogue est celle-ci : quelle que puisse être la primauté des nobles principes de l'Organisation, il a toujours reconnu lui-même l'importance de la personnalité humaine — parfois en s'opposant, parfois avec

adulation, mais toujours avec un don de visionnaire. Et ainsi, j'essaierai aujourd'hui d'exprimer l'esprit de cette session au niveau de deux personnalités qui sont devenues les grands symboles de nos travaux, de nos efforts et de nos tentatives, parfois avec un échec inévitable, parfois avec un succès remarquable, mais toujours avec un optimisme inébranlable, sous ce symbole qui s'est transformé en un oracle séduisant.

156. Tout d'abord, je parlerai du Président de l'Assemblée, M. Salim Ahmed Salim, de la République-Unie de Tanzanie, dont on a dit récemment que « Salim, c'est Salim, c'est Salim » et à qui je dis aujourd'hui « Salaam ».

157. De nombreuses façons, le président Salim a apporté quelque chose d'unique à la plus haute charge de l'Organisation des Nations Unies. Le plus grand hommage qui lui ait été rendu est peut-être l'unanimité absolument incontestée qui l'a porté à la présidence. On peut dire de lui qu'il a été couronné avant d'être intronisé — et c'est une remarquable marque de confiance en un homme qui, à la tête du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, avait établi une sorte de record dans le nombre de nouveaux Etats Membres, que ses efforts avaient contribué à ajouter à l'universalité grandissante de l'Organisation. Son « parrainage », si l'on peut utiliser ce terme, à tant de nouvelles nations dont les représentants siègent actuellement dans cette salle donne à sa présidence une note unique dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies.

158. C'est là, en partie, un produit de l'histoire. Mais ce caractère unique, il a également contribué à le façonner. Je songe à l'éclatant discours inaugural qu'il a prononcé dès son accession à la présidence [*1^{re} séance*]. Dans cette intervention, un monde accoutumé au cliché selon lequel le Président de l'Assemblée doit respecter strictement une rhétorique non litigieuse, a entendu une déclaration où l'on ne mâchait pas les mots pour défendre les principes des Nations Unies attaqués et défiés. La Présidence, trop souvent utilisée comme façade prudente pour prononcer des phrases rituelles, est devenue, entre les mains de Salim, le fer de lance des principes majestueux de l'Organisation des Nations Unies.

159. Dans une session de discours, les déclarations d'hier, si brillantes qu'elles soient, sont rapidement éclipsées par les brillantes déclarations d'aujourd'hui, celles d'aujourd'hui par celles de demain, et ainsi de suite. Cependant, même en notre époque de course à la rhétorique, où chaque journée apporte son tribut de paroles, l'histoire s'accroche jalousement à ses racines fermes. Il en va ainsi du discours prononcé le 18 septembre par le président Salim.

160. Au moment où le colonialisme — comme un sanglier blessé — faisait une dernière tentative désespérée — et il a osé donner des exemples concrets —, Salim se félicitait du vingtième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux « en vue de liquider les vestiges du colonialisme et du racisme » [*ibid.*, par. 46].

161. Au moment où les horizons de tous les continents étaient assombrés par toutes sortes d'atteintes à la dignité des nations et des individus, il a demandé les droits de l'homme pour tous — avec tout ce que ce « tous » signifie.

162. En un monde où les guerres prenaient des proportions d'épidémie, Salim a dit : « De tous les besoins de notre époque, le plus profond est celui de la paix » [*ibid.*, par. 37]. Paroles simples, prononcées par un président qui s'adressait non seulement à des missions diplomatiques mais encore, au-delà de celles-là, aux peuples qui ne sont présents en cette assemblée que par intermédiaires. Ainsi, présentant courageusement la situation authentique du monde, Salim a lancé l'Assemblée dans une voie viable.

163. C'est le Président qui s'est adressé à nous en nous invitant à préparer le terrain en vue d'un ordre meilleur et plus juste maintenant que nous entrons dans les années 80; c'est lui qui a orienté nos pensées « pour que l'histoire se souvienne de la décennie à venir comme celle où le dialogue est devenu action, celle où les promesses ont été accomplies » [*ibid.*, par. 31].

164. Et j'espère exprimer l'opinion générale lorsque je dis que, dans l'ensemble, l'Assemblée va clore cette session en ayant clairement conscience d'avoir fait beaucoup pour préparer ce voyage dans l'avenir, grâce à l'impartialité et à la fermeté dignes d'un Salomon, à la gestion impeccable et efficace et à l'administration compétente des travaux de la session de la part de ce président qui nous est cher.

165. Les sirènes d'alarme de la lutte et de la guerre ont sonné dans cette maison mais, sous l'influence bienveillante du Président, cette session a été une session de paix. Ses nombreuses consultations officieuses et officielles ont élargi sa vision des différents points de vue, ce qui a permis d'éliminer des conflits virtuels dans la salle. Il a arrêté un exemple d'objectivité, même pour les questions qu'il a identifiées dans son intervention principale et, encore que fils très digne de l'Afrique, continent qui a beaucoup souffert et connaît encore maintenant violence et agression, il a présidé les discussions avec une impartialité impeccable.

166. Strict dans le respect des principes, mais bienveillant dans la conduite de nos affaires difficiles, il n'a jamais cassé de maillet ni fait usage abusif de sa fonction disciplinaire; je pense qu'on ne trouvera pas une seule écorchure sur ce maillet après trois mois de dur labeur. Il se peut que M. Salim soit connu comme le Président au marteau de velours.

167. Ni les droits de réponse, ni les affrontements aigus, ni les motions d'ordre acerbes — nous avons peine à nous rappeler un cas quelque peu marquant — n'ont pu troubler sa sérénité, déterminé qu'il était à voir cet organisme mondial conserver sa grande dignité parlementaire.

168. Nous pensons tous que, comme beaucoup d'hommes dotés de nombreuses vertus, il est, dans son essence, quelqu'un de très modeste. Sans réprimander et sans tancer, il a fait de cette session une véritable session d'affaires dans la conduite de ses travaux complexes —

à l'exception d'un miracle : après trois décennies de lutte présidentielle contre le problème du retard, Salim a, on ne sait comment, réussi à s'entendre avec la montre. Manifestement, il a une formule magique et nous espérons qu'il pourra la léguer en héritage aux sessions à venir.

169. On pourrait en dire davantage, bien davantage sur notre très estimé président, mais le temps ne nous le permet pas. L'historique complet de cette session ne sera fait, en définitive, que par le Président lui-même. Tout comme dans le cas des icebergs, nous ne pouvons voir que les sommets — et ici nous voyons les deux sommets de la session : la venue de Sa Sainteté le pape Jean Paul II, qui a envoyé du haut de cette tribune des Nations Unies un message de paix et d'humanisme au monde entier [*17^e séance*] et, au pôle opposé du globe politique de l'Organisation, celle du président Fidel Castro Ruz de Cuba, président actuel de la Sixième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés, avec son exposé inoubliable des principes de ce mouvement [*31^e séance*]. Ces deux figures imposantes représentent un nouveau défi et une nouvelle responsabilité pour le Président de l'Assemblée, ne permettant pas le moindre défaut dans la présidence de la session, dans l'atmosphère d'attente et d'excitation qu'elles ont introduite.

170. Avec une égale perfection, monsieur le Président, vous avez présidé l'Année internationale de l'enfant et vous l'avez menée à sa superbe apogée dans la déclaration que vous avez faite au concert commémoratif de la Journée des droits de l'homme, à l'intention des 115 enfants qui constituaient le fameux orchestre bulgare.

171. Monsieur le Président, vous avez réussi à associer vos fonctions aux forces de l'histoire que vous avez embrassées en tant que symbole de votre foi profonde et de notre foi dans l'avènement d'un monde meilleur.

172. Maintenant, permettez-moi de passer à ma victime suivante — et je devrais peut-être plutôt dire avec révérence que je propose la deuxième nomination d'un personnage de haut rang de la trente-quatrième session. Je veux parler bien entendu de l'homme qui est assis à la droite du Président, notre très estimé Secrétaire général, M. Kurt Waldheim.

173. Etant donné les événements auxquels il a participé, et dans lesquels il s'est plongé, il paraît presque irréel de parler de lui prosaïquement en tant que Secrétaire général. Même avec le pouvoir politique que les fondateurs ont donné à cette fonction dans l'Article 99 de la Charte — presque en passant, peut-on dire, et c'est bien peu de chose — ils n'auraient pas pu prévoir le manque de rationalité des événements qui devaient se dérouler plus tard, alors que pratiquement toute la direction politique du monde se trouvait paralysée et impuissante à agir d'une façon efficace. M. Kurt Waldheim, lui-même, a eu le rare courage de mentionner publiquement cet énorme vide dans la communauté internationale. Son étude aussi lucide de la situation dans le monde, son rapport à l'Assemblée générale sur l'activité de l'Organisation [*A/34/1*], document historique à tous les égards, lui a permis de décrire un monde d'incertitude, de tensions, et de conflits.

174. La question qui se posait était de savoir si le Secrétaire général ou toute autre personne pouvait remplir ce vide de dimension presque mondiale. M. Waldheim est la dernière personne qui pourra répondre à cette question. Mais ce qui est incontestable, c'est qu'il a vaillamment essayé de relever ce défi. Aujourd'hui même, il exécute une tâche qui lui a été confiée par le Conseil de sécurité pour essayer de négocier la crise concernant les otages détenus en Iran — et le Conseil, d'ailleurs, a été convoqué sur son initiative.

175. Alors que la tragédie des réfugiés et la famine se sont abattues sur l'Indochine, il a convoqué des conférences spéciales au sommet et, sous sa direction, une campagne a été menée pour trouver l'argent et les moyens qui permettraient de faire cesser ce qui menaçait de devenir l'une des tragédies les plus atroces de notre temps.

176. Lorsque la guerre menaçait d'échapper à tout contrôle en Asie, M. Waldheim s'est rendu personnellement, au mois d'avril, dans la région et a proposé de négocier avec les adversaires réticents à Hanoï et à Beijing, sans aucun engagement. Pourtant il y a eu arrêt immédiat de la guerre.

177. Dans une situation semblable, il s'est rendu à Séoul et à Pyongyang, où des propos belliqueux menaçaient d'aboutir à une action militaire. Et là encore, la guerre des mots a cessé.

178. Et qu'en est-il de la trêve soudaine entre les deux Yémens, M. Waldheim ? L'Assemblée voit que l'homme de la diplomatie tranquille, de la diplomatie préventive, de la diplomatie des négociations, garde le silence.

179. Il faut mentionner aussi sa diplomatie touristique, au cours de l'été brûlant pendant lequel, au cours d'un voyage-marathon, il a visité 25 villes dans 23 pays et sur trois continents, dans des régions en proie à des troubles ou sombrant dans des impasses sans issues. A Chypre, il a rétabli les communications rompues. Depuis, le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général de poursuivre sa mission et ses bons offices.

180. Il est remarquable que notre secrétaire général accepte les tâches si lourdes que ne cessent d'entasser sur ses larges épaules le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, sans jamais se plaindre ni même sourciller. Au cours de l'année, il a commandé cinq ou six forces de maintien de la paix. Un journaliste l'a appelé « activiste »; c'est l'euphémisme de l'année, étant donné son énergie indomptable et ses initiatives presque innombrables. Dans son rapport annuel, énumérant les malheurs du monde, il a dit qu'il estime de son devoir de tendre une main secourable — voilà encore un autre euphémisme, dû à sa modestie innée.

181. Il représente aussi la diplomatie du temps et de la patience — du temps contre la nonchalance des gouvernements hypocrites et de la patience contre un adversaire extrêmement rusé, comme en Namibie.

182. Il faut aussi mentionner le Waldheim de la diplomatie créatrice. J'en veux pour preuve le plan de conférences d'ensemble destinées à faire régner une paix totale au Moyen-Orient.

183. Après sa visite à Moscou, un pied s'est levé apparemment de la pédale d'accélérateur de la tension due à l'une des explosions qui se produisent périodiquement entre les deux grandes puissances. Chacun sait que notre secrétaire général a l'oreille des chefs d'Etat.

184. Avec une violence volcanique, presque quotidiennement, il n'a jamais cessé de dénoncer les actes de terrorisme les plus flagrants.

185. Au Vatican, c'est son initiative personnelle qui nous a valu la visite de Sa Sainteté le pape Jean Paul II à l'Organisation des Nations Unies. Il a rendu hommage à l'homme qui prononçait des paroles de paix avec l'autorité spirituelle de 2 000 ans et avec la foi qui manque quelquefois à la lutte des Nations Unies dans un monde menacé par les missiles, mais qui ne manque jamais à notre secrétaire général, infatigable et dévoué.

186. Ainsi, la liste peut se poursuivre et je ne garantis pas que j'ai mentionné tous les mérites de M. Waldheim, qui défie toute recherche.

187. Dans l'esprit de ce que je viens de dire, je prends la liberté de vous proposer oralement les deux projets de résolution suivants. Le premier projet déclare :

« *L'Assemblée générale,*

« *Ayant achevé sa trente-quatrième session sous la présidence de Son Excellence M. Salim Ahmed Salim,*

« *Apprécie profondément la façon efficace et la grande compétence administrative avec lesquelles il a dirigé les travaux de cette session, défendant et réaffirmant courageusement les impératifs moraux de notre organisation mondiale et renforçant les principes très nobles incarnés dans la Charte des Nations Unies.* »

Le deuxième projet de résolution déclare :

« *L'Assemblée générale,*

« *Prenant acte de la contribution apportée à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale et à tous les autres organes des Nations Unies par le Secrétaire général, Son Excellence M. Kurt Waldheim,*

« *Acclame les initiatives importantes qu'a prises le Secrétaire général tout au long de l'année et partout dans le monde, dans l'exercice intensif de sa diplomatie au nom de la paix, en marquant des points importants et remportant des victoires remarquables dans des domaines d'affrontement et de crise, avec un dévouement personnel et des efforts inlassables qui ont grandement contribué à rehausser le prestige de l'Organisation des Nations Unies et à maintenir la paix dans le monde.* »

188. Etant donné ces circonstances particulières, j'éviterai au Président l'embarras de mettre aux voix les projets de résolution depuis le fauteuil présidentiel et je le prie respectueusement de me permettre d'usurper ses pouvoirs à cet égard.

189. Je ne pense pas qu'une seule délégation ici puisse être assez dépourvue de générosité ou manquer de reconnaître les efforts déployés par notre président et par notre secrétaire général, au point de voter contre mes modestes projets de résolution. Je les présente donc simultanément devant cette assemblée et je souhaite

qu'ils soient adoptés à l'unanimité par une acclamation très claire.

Il en est ainsi décidé.

190. Avant de terminer, je voudrais rendre un hommage tout particulier à notre excellent ami, toujours ferme mais toujours courtois, le Secrétaire général adjoint, M. William Buffum — notre troisième homme, qui est assis à la gauche, position neutre — du Président et qui a été très actif dans les coulisses de l'Assemblée.

191. Monsieur Buffum, votre intégrité et votre efficacité discrètes vous ont valu notre respect à tous. Vous avez été l'un des trois mousquetaires de l'Assemblée — un mousquetaire non pas de l'épée, mais de l'esprit — ou peut-être devrais-je dire l'un des trois singes qui représentent la sagesse : ne voyant pas le mal, n'entendant pas le mal, ne disant rien de mal, mais, au contraire, ne dispensant que la bonne volonté pour le bien-être de l'humanité.

192. Au Président, au Secrétaire général, au Secrétaire général adjoint, aux représentants, à tous, à tous les

niveaux, qui ont contribué aux travaux de la présente session, à leurs épouses, à leurs familles et à tous ceux qui leur sont chers, je présente mes meilleurs souhaits de bonne fêtes et mes meilleurs vœux de bonne santé et de bonheur pour la prochaine décennie des Nations Unies, pour les années 80. Vive l'Organisation des Nations Unies.

193. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie notre excellent ami M. Ramphul, représentant de Maurice, pour les paroles extrêmement généreuses qu'il a prononcées à mon égard, ainsi qu'à l'égard du Secrétaire général et de M. Buffum. Je voudrais simplement présenter deux observations : premièrement, je crois que les délégations sont très généreuses en adoptant des résolutions sans préavis de 24 heures et sans demander d'instructions à leurs gouvernements; deuxièmement, je veux simplement appeler l'attention sur le fait que nous n'avons pas encore terminé notre session.

La séance est levée à 13 h 55.